



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024- 38

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 04 juillet 2024 à 19 heures,

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Catherine VANDEKHERKOVE donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean-Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du service instruisant les cartes d'identité, les passeports et la certification des cartes d'identité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

1. La création d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet *soit 30/35ème*) pour la gestion du service carte d'identité, passeport et certification des cartes d'identité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 04 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

10 JUIL. 2024

